



Arrêté ministériel du 5 janvier 2017 portant désignation d'instructeurs en matière de secourisme de l'Administration des services de secours.

Le Ministre de l'Intérieur,

Vu la loi modifiée du 12 juin 2004 portant création d'une Administration des services de secours;

Vu le règlement grand-ducal du 6 mai 2010 fixant

- 1) l'organisation de la formation des agents des services de secours et de la population
- 2) la composition, l'organisation et les missions de la Commission à la formation de l'Administration des services de secours.

Sur proposition du directeur de l'Administration des services de secours;

Arrête:

Art. 1^{er}.

Messieurs Olivier Baesch de Wasserbillig, Joé Weis de Manternach, Joost Kanstein de Bourscheid et Dan Thoma de Steinfort sont désignés instructeurs en matière de secourisme pour une durée de cinq ans.

Art. 2.

Le présent arrêté sera publié au Mémorial.

Luxembourg, le 5 janvier 2017.

Le Ministre de l'Intérieur,
Dan Kersch



Arrêté ministériel du 24 janvier 2017 sur l'organisation de la Commission spéciale des permis de conduire.

*Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,*

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'article 90 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des communes;

Arrête :

Art. 1^{er}.

Dans le cadre du Département des Transports du Ministère du Développement durable et des Infrastructures il est institué une Commission spéciale des permis de conduire.

Art. 2.

En vue de la prise des décisions prévues aux articles 83 et 90 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, la Commission spéciale des permis de conduire a pour mission d'instruire le dossier, d'entendre l'intéressé dans ses explications et moyens de défense, de dresser procès-verbal et d'émettre un avis motivé.

Art. 3.

Pour chaque affaire elle est composée de trois membres.

Les avis sont émis à la majorité des voix.

Art. 4.

Sont nommés membres de la Commission spéciale des permis de conduire:

Monsieur Alain DISIVISCOUR

Conseiller au Ministère du Développement durable
et des Infrastructures;

Monsieur Guy HEINTZ

Inspecteur au Ministère du Développement durable
et des Infrastructures;

Monsieur Marco FELTES

Inspecteur au Ministère du Développement durable
et des Infrastructures;

Monsieur Guy FRISING

Inspecteur au Ministère du Développement durable
et des Infrastructures;

Madame Vicky SCHANCK-VAN DEN
BERKMORTEL

Inspecteur au Ministère du Développement durable
et des Infrastructures;

Madame Isabelle DIDIER

Inspecteur au Ministère du Développement durable
et des Infrastructures ;

Monsieur Claude PAQUET	Inspecteur au Ministère du Développement durable et des Infrastructures ;
Monsieur Georges HALLER	Rédacteur stagiaire au Ministère du Développement durable et des Infrastructures;
Monsieur Yanik SCOLASTICI	Rédacteur stagiaire au Ministère du Développement durable et des Infrastructures;
Monsieur Fernand SCHILTZ	Expéditionnaire dirigeant au Ministère du Développement durable et des Infrastructures;
Monsieur Guy NEY	Expéditionnaire dirigeant au Ministère du Développement durable et des Infrastructures;
Monsieur Guy WAMBACH	Expéditionnaire dirigeant au Ministère du Développement durable et des Infrastructures;
Monsieur Andy TEIXEIRA PIRES	Employé au Ministère du Développement durable et des Infrastructures

Art. 5.

Monsieur Alain DISIVISCOUR, préqualifié, assumera les fonctions de Président.

Madame Patrice HANSEN, Madame Stéphanie RONCK, Madame Sonny BERG-HOSCHEIT, Madame Carine WELTER, Madame Lynn ENGLING et Monsieur Andy BEICHT, employés au Ministère du Développement durable et des Infrastructures, seront adjoints à la Commission spéciale en qualité de secrétaires.

Art. 6.

L'arrêté ministériel du 10 mars 2014 sur l'organisation de la Commission spéciale des permis de conduire est abrogé.

Art. 7.

Le présent arrêté sera publié au Mémorial et expédié aux membres et secrétaires de la Commission spéciale pour information et pour leur servir de titre.

Copie en est transmise à la Cour des Comptes pour information.

Luxembourg, le 24 janvier 2017.

*Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,*
François Bausch





Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Activité d'accueil socio-éducatif en famille d'accueil ou placement familial selon la formule d'accueil de jour et de nuit - Agrément.

Par arrêté ministériel du 12 décembre 2016 un agrément conditionné a été accordé à Monsieur Gilles STROTZ, demeurant à L-4687 Differdange, 197A, rue Woiwer, pour l'exercice de l'activité « accueil socio-éducatif en famille d'accueil ou placement familial selon la formule d'accueil de jour et de nuit ».

L'agrément conditionné prend cours le 12 décembre 2016 et arrive à échéance le 31 décembre 2018.

L'agrément est enregistré sous le numéro **EF/JN/FA/341-01/2016**.





Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Activité d'accueil socio-éducatif en famille d'accueil ou placement familial selon la formule d'accueil de jour et de nuit - Agrément.

Par arrêté ministériel du 5 décembre 2016, un agrément conditionné est accordé à Madame Sandra Cristina RODRIGUES FERNANDES MOTA, demeurant à L-4632 Differdange, 4, rue du Moulin, pour l'exercice de l'activité « accueil socio-éducatif en famille d'accueil ou placement familial selon la formule d'accueil de jour et de nuit », définie par le règlement grand-ducal du 17 août 2011 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse sous réserve de l'exécution par Madame Sandra Cristina RODRIGUES FERNANDES MOTA de la condition de se conformer aux articles 20 (points 1 et 2) et 27 (tiret 1) du règlement grand-ducal ci-avant cité. L'agrément conditionné prend cours le 5 décembre 2016 et arrive à échéance le 31 décembre 2017.

L'agrément est enregistré sous le numéro **EF/JN/FA/405-01/2016**.





Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Activité d'accueil socio-éducatif en famille d'accueil ou placement familial selon la formule d'accueil de jour et de nuit - Agrément.

Par arrêté ministériel du 15 décembre 2016 un agrément conditionné a été accordé à Madame Maria Fatima CRAVO-PINTO, demeurant à L-9243 Diekirch, 8, Herrenberg, pour l'exercice de l'activité « accueil socio-éducatif en famille d'accueil ou placement familial selon la formule d'accueil de jour et de nuit ».

L'agrément conditionné prend cours le 15 décembre 2016 et arrive à échéance le 31 décembre 2018.

L'agrément est enregistré sous le numéro **EF/JN/FA/333-01/2015**.





Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Activité d'accueil socio-éducatif en institution de jour et de nuit selon la formule accueil de base et orthopédagogique - Agrément.

Par arrêté ministériel du 8 décembre 2016, un agrément conditionné est accordé à l'organisme gestionnaire « Maisons d'Enfants de l'Etat », ayant son siège à 4, rue du Stade, L-3877 Schifflange, pour l'exercice de l'activité définie par le règlement grand-ducal du 17 août 2011 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse, sous la dénomination « accueil socio-éducatif en institution de jour et de nuit selon la formule accueil de base et orthopédagogique », appelée « Centre Jean Wolter "Um Mouer" », à l'adresse 35, rue Denis Netgen, L-3858 Schifflange. L'agrément conditionné prend cours le 8 décembre 2016 et arrive à échéance le 31 décembre 2017. Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 23 novembre 2016. L'agrément conditionné reste enregistré sous le numéro EF/JN/BO/53.





Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Activité d'accueil socio-éducatif en institution de jour et de nuit selon la formule accueil de base et orthopédagogique - Agrément.

Par arrêté ministériel du 8 décembre 2016, un agrément conditionné est accordé à l'organisme gestionnaire « Maisons d'Enfants de l'Etat », ayant son siège à 4, rue du Stade, L-3877 Schiffange, pour l'exercice de l'activité définie par le règlement grand-ducal du 17 août 2011 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse, sous la dénomination « accueil socio-éducatif en institution de jour et de nuit selon la formule accueil de base et orthopédagogique », appelée « Foyer Dr. Colling », à l'adresse 32, rue Jean Jaurès, L-3490 Dudelange. L'agrément conditionné prend cours le 8 décembre 2016 et arrive à échéance le 31 décembre 2017. Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 23 novembre 2016. L'agrément conditionné reste enregistré sous le numéro EF/JN/BO/54.

